



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
12 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Embreville s'est réuni au lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Daniel CAVÉ, maire.

Présents :

M. Daniel CAVÉ, M. Matthieu DEGARDIN, M. Nicolas DESENCLOS, M. Gabriel DOUAY, M. Pierre MONCHAUX, M. Rodolphe MONCHAUX, Mme Isabelle MOREL, M. Olivier QUENEUILLE, M. Jacky SENECHAL, Mme Marianne SUEUR, Mme Martine VANAERDEWEGH

Absents excusés :

M. Olivier FERRU, donnant procuration à M. Daniel CAVÉ
Mme Stéphanie GET, donnant procuration à M. Pierre MONCHAUX
Mme Isabelle DECHEPY

Absents :

M. Jean-Michel DUHAMEL

Secrétaire de séance :

M. Pierre MONCHAUX

Le conseil municipal débute à 19h00.

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.

Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2025-01 - Implantation de parc éolien sur le territoire de la Commune d'Embreville

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien.

Aucun membre n'a quitté la salle, personne n'ayant un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet

La société ENERGIETEAM envisage le développement d'un parc éolien sur la commune d'Embreville.

Ce projet est annexé aux présentes.

Il est rappelé que préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet, a été adressée aux membres du Conseil municipal, comme pièce jointe à la convocation à la présente séance.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Donner son accord à monsieur le maire,
- Autoriser monsieur le maire à signer et à effectuer toutes les démarches y afférentes

<i>Votants : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2025-02 - SMUR EU : participation 2025

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la ville d'Eu sollicitant une participation financière de la commune à hauteur de 0,50 € par habitant et par an pour le fonctionnement du SMUR de Eu. Il est intervenu 3 fois sur la commune en 2023.

Il propose d'accepter le versement de cette participation financière pour l'année 2025.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le versement de cette participation pour cette année.

<i>Votants : 13</i>	<i>Pour : 11</i>	<i>Contre : 2</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2025-03 - CDG80 : Adhésion au service missions temporaires

Monsieur le maire informe qu'en cas d'arrêt maladie, il peut être nécessaire de recourir à l'embauche de contractuels pour la continuité du service public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

Monsieur le maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le taux de frais de gestion en vigueur au moment du vote (pm CA du CDG 80 du 5 décembre 2022 mis à l'ordre du jour) est à 8%.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 01 mars 2025,
- Donner mission à monsieur le maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- Autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- Inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2025-04 - CDG80 : contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 4

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 2

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune d'Embréville aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Autoriser monsieur le maire à charger le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2025-05 - Finances : Délégation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a ouvert aux organes délibérants la possibilité de déléguer à l'exécutif la compétence d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public (30° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

L'organe délibérant peut mettre fin à cette délégation et reprendre une nouvelle délibération redéfinissant les catégories et/ou le montant maximum des créances pouvant être admises en non-valeur par l'exécutif.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Déléguer à monsieur le maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite d'un montant de 100.00 € (maximum 100 €) pour chaque titre de recettes pris individuellement ;

- Demander à monsieur le maire de rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs de cette admission ;
- Demander à monsieur le maire de tenir à la disposition du Conseil les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

<i>Votants : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2025-06 - Organisation d'une course cycliste sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire explique que le comité régional des Hauts de France de Cyclisme souhaite organiser un championnat régional le dimanche 22 juin 2025. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la course cycliste sur le territoire de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser une course cycliste sur le territoire de la commune ;
- Autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la société organisatrice ;
- Prévoir les crédits pour les dépenses liés à cette course.

<i>Votants : 13</i>	<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 19h50